

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2016

Le vingt-neuf juin deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Département du Nord, à la préfecture de Lille, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

Présents : 11 (Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Luc MONNET, Madame Anne VANPEENE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur Bruno DUVERGE, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Gérard PHILIPPE)

Excusés : 3 (Monsieur SALVATORE CASTIGLIONE, Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie LETARD)

Pouvoirs : 6 (Monsieur Jean-Marc GOSSET (Pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Alain DELANNOY (Pouvoir à Monsieur DISSAUX), Monsieur Nicolas BERTIN (Pouvoir à Monsieur DELBE), Monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur FIGOUREUX), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir de Monsieur COULON))

Absents : 0

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2016 adopté le 27 novembre 2015,

Vu le Compte administratif 2015 adopté le 28 juin 2016,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est demandé au comité syndical :

- D'affecter au compte 002 une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015, pour un montant de **321 479.34 €**.
- D'affecter au compte 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2015, pour un montant de **356 800 €**.
- De procéder aux ajustements budgétaires suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La recette au compte 002, indiquée ci-dessus, se traduira par les ajouts de crédits en dépense suivants :

	DEPENSES
Chapitre 011	243 000
Chapitre 012	78479.34
TOTAL	321 479.34

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

La recette au compte 1068, indiquée ci-dessus, ainsi que la recette au compte 001 de 56 258.5 € se traduira par les ajouts de crédits en dépense suivants :

	DEPENSES
Chapitre 20	413 058.5

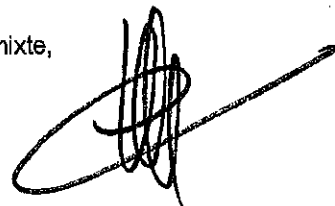
DECIDE

- D'approuver le budget supplémentaire pour l'année 2016, figurant en annexe de la présente délibération ;

Adopté par :

- Voix pour : 14
- Voix contre : 0
- Abstentions : 3
- Nombre d'élus participant au vote : 17

Pour extrait conforme :
Le Président du Syndicat mixte,



Transmis au contrôle de légalité le